



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°23

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant la libération du crédit
d'investissement des études de mise en œuvre du PA2
(partie aménagement régional)**

Séance du Conseil d'agglomération du 10 avril 2014

Sommaire

I. Généralités	1
II. Etude „Accessibilité à la gare de Givisiez“	3
III. Etude sur les "Espaces ouverts de l'Agglomération de Fribourg"	5
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	8

Annexes

- Annexe 1 : Projet d'arrêté « Accessibilité à la gare de Givisiez »
- Annexe 2 : Projet d'arrêté « Espaces ouverts de l'Agglomération de Fribourg »

23 - 2011-2016 : Message concernant la libération de crédit d'investissement des études de mise en œuvre du PA2 (partie aménagement régional)

Le présent message concerne les mesures non-infrastructurelles du Projet d'agglomération de deuxième génération (ci-après PA2). Il s'agit de mettre en œuvre d'une part, une partie de la mesure U-A06, et d'autre part, des éléments relevant des mesures paysagères (P-1) et des mesures environnementales (E-1, E-3 et E-5) du PA2.

Le Comité d'agglomération (ci-après Comité) propose au Conseil d'agglomération (ci-après Conseil) de libérer les montants des crédits d'étude correspondants.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

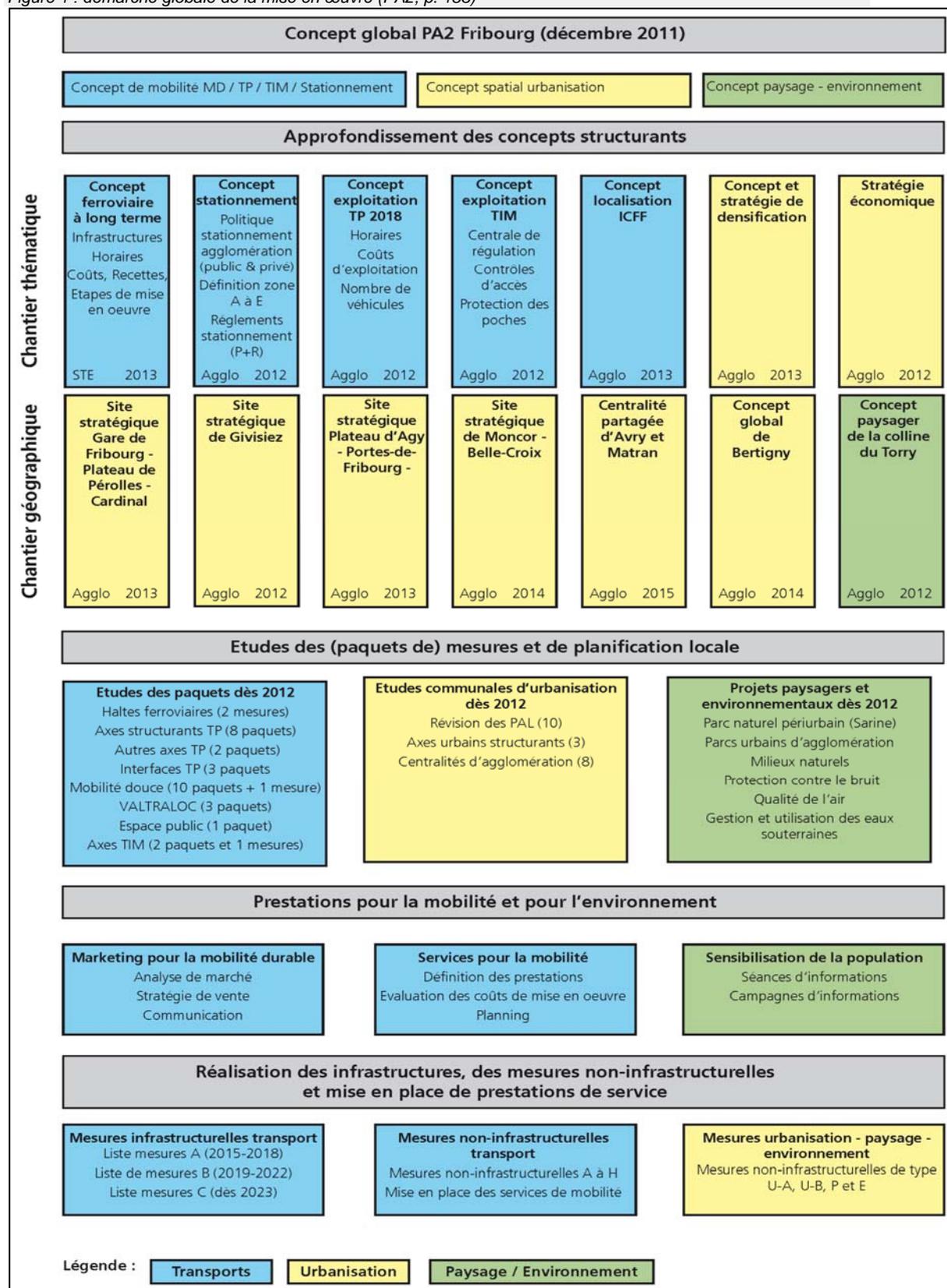
Financement des études

Sur proposition du dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité (ci-après DAEM), le Comité confirme la manière de traiter, sous l'angle de leur financement, les études relevant des domaines de l'aménagement régional ou de la mobilité. Il convient de distinguer deux catégories principales d'étude : les études de planification des études liées au PA2.

- Les études de planification comme les projets d'agglomération ou plans directeurs régionaux sont financés, conformément aux Statuts adoptés en juin 2008, à 100% par l'Agglomération. En tant qu'études stratégiques ou conceptuelles, ces études servent l'Agglomération dans son ensemble.
- Les études liées à la réalisation des mesures du PA2 sont financées de manière différenciée.
 - a) Etudes conceptuelles thématiques d'ensemble*
Ces études sont identifiées dans le fascicule B, Mise en œuvre du PA2, page 183 (voir infra). Elles sont financées à 100% par l'Agglomération si elles couvrent un chantier thématique qui sert l'intérêt régional. Ces études constituent un approfondissement de concepts structurants, comme par exemple le concept d'exploitation TP 2018 ou encore le concept stratégie de densification.
 - b) Etudes conceptuelles partielles*
En revanche, lorsque ces études se rapportent à un secteur précis de l'agglomération et concernent un chantier géographique, elles sont financées de manière paritaire entre l'ensemble des partenaires concernés. La participation financière à ces études peut donc varier, celle-ci ne peut pas en tous cas aller au-delà de 50%.
 - c) Etudes des mesures infrastructurelles du PA2*
Quant aux études liées à la réalisation des mesures d'infrastructure de transport du PA2, comme par exemple les études d'avant-projet ou les études d'impact, elles sont cofinancées par l'Agglomération pour autant qu'elles figurent explicitement dans la mesure concernée et que leur montant ait été pris en compte dans le coût total transmis à la Confédération en décembre 2011.

Enfin, le Comité rappelle que les études relevant de la planification locale, comme par exemple les études de révision des plans d'aménagement local, sont à la charge exclusive des communes membres concernées.

Figure 1 : démarche globale de la mise en œuvre (PA2, p. 183)



Mise en œuvre du PA2

Suite à l'évaluation positive du PA2 par les offices fédéraux, le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (ci-après DETEC) prévoit de signer courant 2014, avec l'Agglomération et l'Etat de Fribourg, une convention ou accord sur les prestations indiquant précisément l'ensemble des mesures devant être mises en œuvre dans la période 2015-2018, qu'il s'agisse de mesures de transport, d'urbanisation ou de mesures environnementales et paysagères, et ce, indépendamment des entités en charge de leur financement. L'Agglomération devra, au terme de cette période de planification, avoir réalisé tant

des mesures infrastructurelles, avec pour certaines d'entre elles un soutien financier de 40% de la Confédération, que des mesures non-infrastructurelles (mesures d'urbanisation, mesures environnementales ou paysagères) sans aide financière de cette dernière.

II. Etude „Accessibilité à la gare de Givisiez“

Situation initiale

La mesure U-A06 du PA2 identifie le secteur se situant autour de la gare ferroviaire de Givisiez comme un site stratégique de l'Agglomération. Le Comité rappelle que le projet de déplacement et de modernisation de cette gare est au cœur du PA2.

Cette mesure prévoit différentes études et réalisations en lien avec le déplacement et la modernisation de cette gare. Les études et réalisations ferroviaires sont pilotées par les CFF. La commune de Givisiez, le service cantonal de la mobilité (ci-après SMO), les tpf ainsi que l'Agglomération sont associés à ces travaux et se retrouvent dans un comité technique. Une première étape consiste à déplacer l'actuel quai de la gare en direction de Fribourg et à procéder à tous les travaux ferroviaires y relatifs (géométrie ferroviaire, signalisation, installations de sécurité). Une deuxième consiste à construire la gare à proprement parler.

Pour rappel, ce projet ferroviaire, essentiel au développement du RER Fribourg-Freiburg, sera financé par d'autres sources de financement fédéral que le fonds d'infrastructure.

Figure 2 : vue d'ensemble de la nouvelle gare de Givisiez (COTEC)

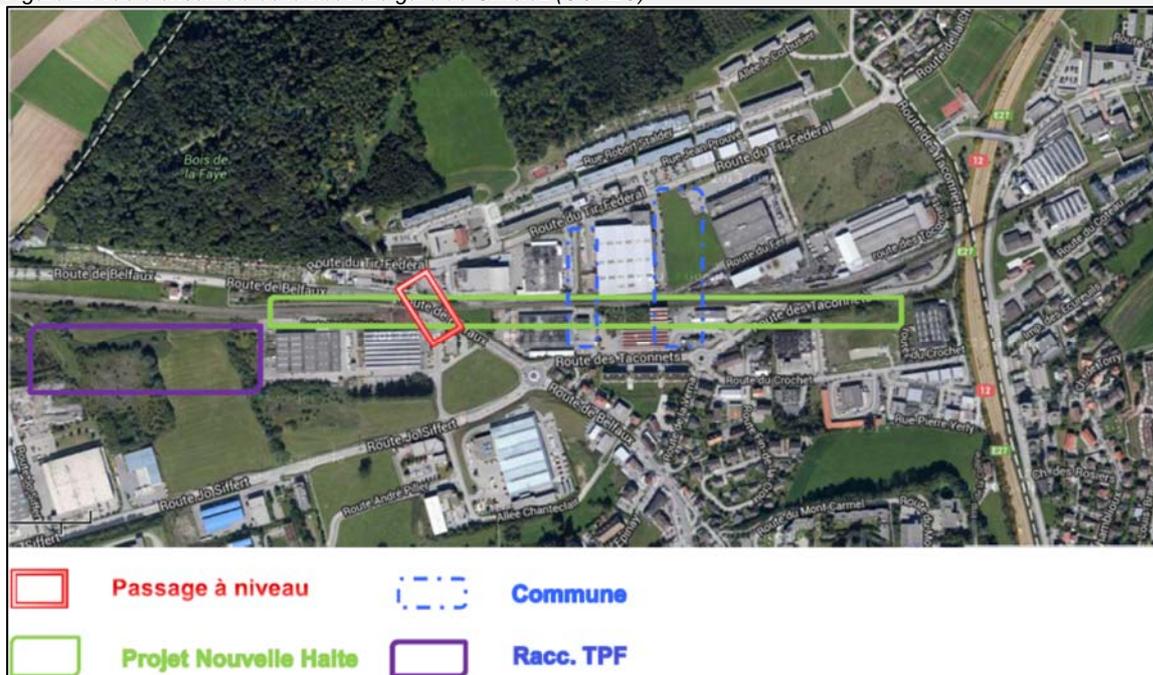
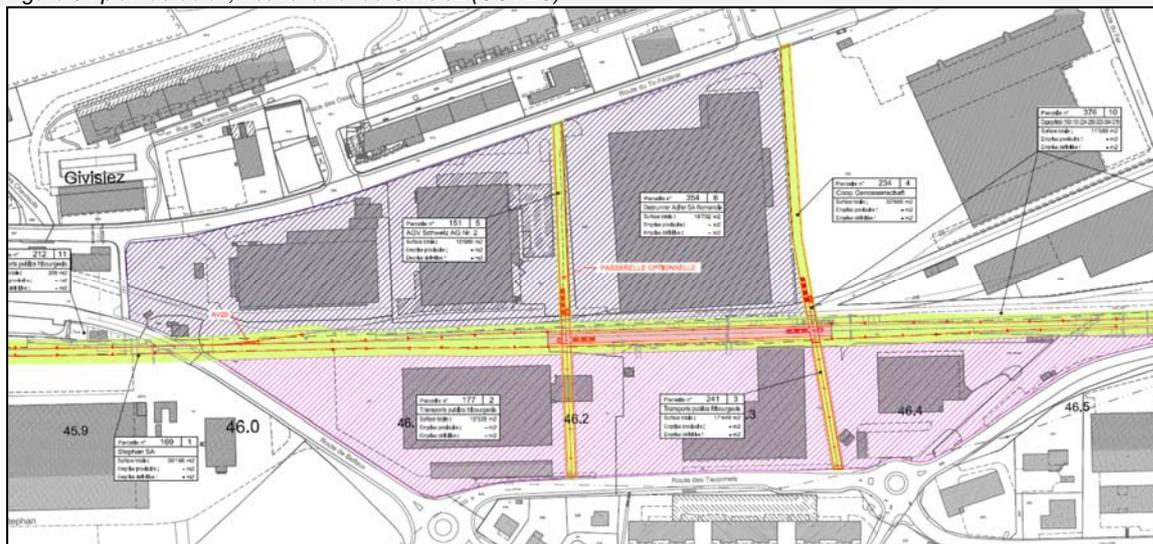


Figure 3 : plan de détail, nouvel arrêt de Givisiez (COTEC)



Parallèlement à ces études et réalisations ferroviaires, une étude de mobilité et d'urbanisme doit être menée dans ce secteur. En effet, cette nouvelle gare déplacée deviendra une interface-clé, de transport, de ce secteur amené à connaître un important développement à moyen et long terme. L'Agglomération et la commune de Givisiez entendent rapidement lancer cette étude, qui devrait être achevée fin 2014. Intitulée « Accessibilité de la gare de Givisiez », cette étude devra démontrer de quelle manière il convient d'aménager la place de la gare afin que les chemins de fer et les bus puissent à l'avenir être utilisés de manière plus intensive et que les accès aux différents modes de transport (mobilité douce (piétons et vélos), transports publics et transports individuels motorisés (dépose-minute, P+Rail...)) puissent être aménagés de manière optimale. La question du positionnement des passerelles d'accès à la gare, dans ce secteur, sera également analysée et transmise aux maîtres d'ouvrage, que sont les CFF, pour début juin 2014. Il conviendra aussi de clarifier, de quelle manière et à partir de quels endroits, on pourra à l'avenir accéder aux voies. Des solutions modulables dans le temps devront être proposées dans la mesure où certains éléments seront construits pour être pérennes tandis que d'autres auront une durée limitée dans le temps et dépendront de l'utilisation qui sera alors faite des parcelles concernées. Le résultat de cette étude pourrait alimenter un futur mandat d'études parallèles prévu par les tpf, propriétaires de plusieurs des terrains en bordure de la nouvelle gare. La commune de Givisiez a d'ores et déjà abordé le bureau team+, qui lui a soumis une offre d'un montant de CHF 70'200 TTC. Cette offre comprend plusieurs éléments : une phase de démarrage (état des lieux, définition des contraintes, affinage des enjeux), une phase 1 « Concepts, gare provisoire » (esquisses d'occupation à différentes échelles, schémas de mobilité, structure des différents réseaux, conception gare provisoire et détermination des mesures provisoires et des mesures pérennes), une phase 2 « Concepts d'occupation » (développement des éléments étudiés en phase 1, mesures nécessaires à la mise en œuvre du concept retenu, PAL, PAD, MEP, rapport de synthèse et recommandation).

Financement

Cette étude « Accessibilité à la gare de Givisiez » correspond au chantier géographique « Site stratégique de Givisiez » mentionné sous *figure 1*. Elle constitue également un des éléments de la mesure non-infrastructurelle U-A06 du PA2. Selon les principes évoqués ci-dessus, la règle de financement pour ce type d'étude est donc une participation paritaire entre les partenaires, avec un financement maximal de 50% à charge de l'Agglomération. Le SMO a accepté de participer au financement d'une partie de cette étude pour un montant forfaitaire de CHF 15'000 TTC. Les tpf ont également donné à la commune de Givisiez, en date du 30 janvier 2014, un accord de principe pour son financement pour un tiers du coût restant.

Le montant total à la charge de l'Agglomération se décompose de la manière suivante :

Coût de l'étude CHF	70'200
Participation financière du SMO CHF	15'000
Montant à répartir entre les différents partenaires CHF	55'200

L'Agglomération, la commune de Givisiez et les tpf auraient à leur charge un montant de CHF 18'400.

Le Comité propose au Conseil de libérer le montant correspondant à faire valoir sur la rubrique 790.509.03 « Etudes de mise en œuvre du PA2 » du budget d'investissement 2014. Concrètement, il s'agit d'autoriser le Comité à verser à la commune de Givisiez, mandataire de l'étude « Accessibilité à la gare de Givisiez », le montant de CHF 18'400. Pour rappel, cette rubrique est dotée d'un montant total de CHF 100'000.

Le tableau qui suit comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Dette résiduelle (CHF) (début d'exercice)	18'400.00	18'400.00	15'640.00	12'880.00	10'120.00
Intérêts (CHF)	552.00	694.60	584.20	473.80	363.40
Amortissement (CHF)	0.00	2'760.00	2'760.00	2'760.00	2'760.00
Total des charges (CHF)	552.00	3'454.60	3'344.20	3'233.80	3'123.40

Année	2019	2020	2021	TOTAL
Dette résiduelle (CHF) (début d'exercice)	7'360.00	4'600.00	1'840.00	CHF
Intérêts (CHF)	253.00	142.60	34.50	3'098.10
Amortissement (CHF)	2'760.00	2'760.00	1'840.00	18'400.00
Total des charges (CHF)	3'013.00	2'902.60	1'874.50	21'498.10

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 18'400 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 2'760 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 4%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 21'499.

III. Etude sur les "Espaces ouverts de l'Agglomération de Fribourg"

Situation initiale

L'Agglomération de Fribourg s'est fixé comme objectif d'accueillir, jusqu'en 2030, quelque 35'000 nouveaux habitants et 17'000 nouvelles places de travail. Cette croissance devra se faire dans le respect des principes du développement durable et passera par une densification ciblée du développement urbain vers l'intérieur.

Les processus de densification suscitent souvent beaucoup de craintes quant à la qualité de vie : réduction des espaces ouverts, raréfaction des places de jeux pour enfants... Cela n'est toutefois pas inéluctable. De nombreux exemples montrent qu'une densification peut être de qualité.

On peut efficacement promouvoir le bien-être et la santé des habitants au moyen d'une planification, soignée et adaptée, des espaces verts et des espaces ouverts en zone urbaine. La question est alors de savoir quelle place attribuer à ces espaces pour que les habitants et la population active s'y sentent à l'aise. Comment doit-on les traiter? Préfère-t-on les gazons taillés sur mesure aux surfaces naturelles ?



Un projet du Fonds national de recherche, intitulé "BiodiverCitY", a montré que les personnes interrogées sur cette thématique choisissaient spontanément, entre différentes images d'espace vert, les paysages variés, naturels, mais néanmoins soignés et comprenant des cheminements piétonniers (voir infra). L'étude a, par ailleurs, conclu que les gens apprécient davantage les espaces urbains hébergeant des espèces animales. Il est donc important de tenir compte des besoins des utilisatrices et des utilisateurs de ces espaces lors de leur aménagement.

Figure 4 : préférences paysagères

Parmi les douze images présentées, 60% des personnes ont donné leur préférence aux paysages de la rangée supérieure d'images : 21,5% (a), 20,2% (b) et 19,8% (c). Les paysages les moins appréciés se situent dans la rangée inférieure (d, e, f) : 0,7%, 1,2% et 1,9% (extrait HOME 2009).



Une promotion active des espaces verts ou espaces de détente et de la mobilité douce en milieu urbain contribue au développement durable d'une région du point de vue :

- **écologique :**
 - reprise d'importantes fonctions climatiques
 - amélioration du microclimat et de la qualité de l'air dans les zones urbaines très denses
 - augmentation de la production d'oxygène
 - filtrage des particules fines par les arbres : « *Un arbre individuel centenaire peut régénérer environ 1000 kg de polluants par année et absorber jusqu'à 300'000 kcal de chaleur par jour* » (Extrait de l'ouvrage „Wert und Nutzen von Grünräumen. ZHAW. November 2010“)
 - renforcement du potentiel en matière de biodiversité (espaces vitaux pour les espèces -faune et flore- rares et menacées)
- **économique :**
 - plus-value de la parcelle
 - diminution des coûts de la santé
 - accroissement de la qualité du site
 - frais d'entretien des espaces verts naturels moins élevés
 - maintien des commerces en ville
- **social :**
 - amélioration de l'état de santé physique et mental de la population
 - promotion de l'intégration
 - élargissement du réseau social
 - attachement important de la population à son lieu de vie
 - influence positive sur le développement moteur, cognitif, émotionnel et social des enfants

Contexte fribourgeois

L'Agglomération dispose d'un potentiel d'espaces verts et d'espaces de loisirs important, qu'il s'agit de développer tant quantitativement que qualitativement et de mettre en réseau. Les espaces verts du cœur de la Ville de Fribourg, par exemple, doivent être davantage valorisés, voire revalorisés (meilleure accessibilité de ces espaces, renforcement de l'attractivité de ces espaces souvent pensés comme des séparations engazonnées, travail de sensibilisation des maîtres d'ouvrage des bâtiments situés sur ces espaces, maintien ou développement de la biodiversité dans ces espaces, renforcement du lien social). Ce travail de valorisation qui traite ces espaces ouverts non comme des éléments accessoires mais comme des éléments à part entière du processus de planification doit se faire en collaboration avec les communes concernées et le canton.

Figures 5 et 6 : exemples d'espaces ouverts dans l'Agglomération de Fribourg



Objectif du Comité

Le Comité entend par cette étude poursuivre différents objectifs. Il souhaite tout d'abord mettre en œuvre une partie des mesures paysagères P-1 (Parc naturel périurbain fluvial de la Sarine et de ses affluents) et des mesures environnementales E-1 (Milieux naturels), E-3 (Qualité de l'air, climat) et E-5 (Autres thèmes environnementaux) du PA2. Il souhaite aussi lancer une partie de l'étude consacrée à la stratégie de densification, chantier thématique, mentionné sous la figure 1 du présent message et qui se retrouve en page 184 du fascicule B du PA2.

Projet-modèle

Le Comité a, par ailleurs, décidé de déposer, auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ci-après ARE), en date du 27 février 2013, un projet-modèle intitulé « Promotion du développement des espaces ouverts au sein de l'Agglomération de Fribourg » et espère obtenir un cofinancement fédéral sur quatre ans (2014-2017). Sous la conduite de l'Agglomération, une équipe interdisciplinaire rassemblant des spécialistes de différents domaines de l'aménagement du territoire (urbanistes, paysagistes, spécialistes de la biodiversité, spécialistes des espaces de jeux...), de la santé et du social élaborerait, dans un premier temps, une stratégie propre à ces espaces ouverts avant que des projets-pilotes ne soient mis en place dans l'Agglomération avec la population (groupes d'intérêts, parents, élèves, seniors, migrants...) des communes concernées. L'objectif est que, dans cette période de quatre ans, ces projets-pilotes débouchent sur des actions concrètes d'aménagement de ces espaces et puissent nourrir les futures lignes-directrices du plan directeur de l'Agglomération. En ce sens, cette démarche est novatrice puisqu'elle part de projets concrets réalisés sur le territoire des communes (processus bottom-up) pour alimenter la planification régionale. Il s'agit enfin d'établir des liens entre les projets-modèles et les projets d'agglomération (de deuxième et troisième génération) initiés par la Confédération.

Phases de travail, méthodes et calendrier détaillé

Activités et méthode	Jalons du projet	Calendrier
1. Elaboration d'une stratégie Après la mise sur pied d'une organisation de projet pluridisciplinaire, définition d'une stratégie propre aux espaces ouverts (vision).	Stratégie	06.-09.2014
2. Sélection de projets-pilotes Cinq projets-pilotes seront identifiés dans le territoire de l'Agglomération et lancés.	Lancement	09.2014-02.2015
3. Relevé des besoins et planification Avec l'appui des différents services techniques concernés et celui de la population, les chances, risques, forces et faiblesses des espaces ouverts pilotes seront planifiés de manière participative.	Planification des espaces ouverts	03.-11.2015
4. Mise en œuvre de la planification Sous la forme de chantiers participatifs, l'Agglomération et les communes mettent en œuvre l'aménagement des espaces ouverts.	Aménagement des espaces ouverts	12.2015-12.2016
5. Evaluation des résultats	Evaluation	12.2016-05.2017
6. Intégration des résultats Les conclusions du projet-modèle seront reprises sous forme de lignes directrices en vue de leur intégration dans le contenu liant du Plan directeur de l'Agglomération (PA3).	Lignes directrices	06.-12.2017

Financement

	Total	Par année			
		2014	2015	2016	2017
Coûts totaux du projet CHF	270'000	50'000	70'000	80'000	70'000
Financement Agglomération de Fribourg CHF	135'000	25'000	35'000	45'000	35'000
Demande financement Confédération CHF	135'000	25'000	35'000	45'000	35'000

Le coût total du projet-modèle déposé à la Confédération s'élève, sur quatre ans, à CHF 270'000. Le Comité espère, par le dépôt de ce projet, obtenir un soutien financier fédéral de 50%. L'ARE devrait indiquer aux différents porteurs de projet, dans le courant du mois de juin 2014, les projets bénéficiant d'un soutien financier. A ce jour, environ 120 projets-modèles ont été transmis. Le Comité souligne que la Confédération, pour se prononcer sur un projet, doit connaître le montage financier, qui a été validé par les organes compétents. Pour cette raison, le Comité invite le Conseil à utiliser, pour l'année 2014, un montant de CHF 25'000 à faire valoir sur la rubrique 790.509.03 « Etudes de mise en œuvre du PA2 » du budget d'investissement 2014. Pour rappel, cette rubrique est dotée d'un montant total de CHF 100'000.

Si l'ARE devait décider de ne pas soutenir le projet-modèle déposé par l'Agglomération de Fribourg, le Comité s'engage à aborder, lors de la séance du 9 octobre 2014, le Conseil pour redimensionner l'ensemble de l'étude ainsi projetée.

En cas d'acceptation du projet par l'ARE, le Comité reviendra avec une demande de financement pour la suite du projet.

Dans tous les cas, un nouveau message sera alors élaboré à l'attention du Conseil.

Le tableau qui suit comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	25'000.00	25'000.00	21'250.00	17'500.00	13'750.00
Intérêts CHF	750.00	943.75	793.75	643.75	493.75
Amortissement CHF	0.00	3'750.00	3'750.00	3'750.00	3'750.00
total des charges CHF	750.00	4'693.75	4'543.75	4'393.75	4'243.75

Année	2019	2020	2021	TOTAL CHF
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	10'000.00	6'250.00	2'500.00	
Intérêts CHF	343.75	193.75	46.88	4'209.38
Amortissement CHF	3'750.00	3'750.00	2'500.00	25'000.00
Total des charges CHF	4'093.75	3'943.75	2'546.88	29'209.38

Le Comité entend financer cette première dépense d'investissement de CHF 25'000 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 3'750 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 4%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CH 29'209.

IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le Comité d'agglomération propose, au Conseil, d'accepter les projets d'arrêté annexés au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

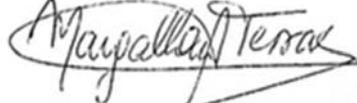
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- les fascicules A et B du Projet d'agglomération remis à l'Office fédéral du développement territorial le 28 décembre 2011,
- le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°23 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

Arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser à la commune de Givisiez le montant de CHF 18'400 sous la rubrique 790.509.03 du budget d'investissement 2014 en vue de l'élaboration de l'étude „Accessibilité de la gare de Givisiez“.

² Cet investissement est amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- les fascicules A et B du Projet d'agglomération remis à l'Office fédéral du développement territorial le 28 décembre 2011,
- le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°23 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à utiliser le montant de CHF 25'000 de la rubrique 790.509.03 du budget d'investissement 2014 en vue de l'élaboration de l'étude «Espaces ouverts de l'Agglomération de Fribourg ».

² Cet investissement est amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat